

Saint-Denis, le 21 FEV. 2024

Arrêté n° 321

portant autorisation de démolir partiellement les opérations 36 et 38 de la SIDR – commune de Saint-Denis (130 logements locatifs sociaux collectifs du groupe 36 et les 7 logements locatifs sociaux individuels du groupe 38)

LE PREFET DE LA REGION REUNION

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L443-15-1 et R443-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

VU l'avis émis par le conseil d'administration de la SIDR dans sa séance du 18 décembre 2014 autorisant la déconstruction de 137 logements des résidences 36 / 38 ;

VU le dossier d'intention de démolir déposé par la SIDR le 26 mai 2015 ;

VU la prise en considération le 07 septembre 2015 du dossier d'intention de démolir ;

VU l'avenant n°4 de sortie à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine 2007 – 2013 de la ville de Saint-Denis portant sur le programme de renouvellement urbain du quartier Camélias – Vauban – Butor (ZUS) du 01 mars 2016;

VU la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier prioritaire « Camélias » signée le 23 novembre 2009 et son programme urbain déclinant notamment les démolitions de logements locatifs sociaux nécessaires à sa mise en œuvre ;

VU le suivi du plan de relogement des locataires ;

CONSIDÉRANT le taux de logements sociaux de la commune de Saint-Denis est établi à 38,25 % parmi les résidences principales de la commune au 1er janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la situation des groupes 36 / 38 (SIDR) dans le Quartier Prioritaire pour la politique de la Ville (QPV) Camélias ;

CONSIDÉRANT que la déconstruction des 137 logements de 36 / 38 est rendue nécessaire pour compléter la mutation du secteur des Camélias telle que prévue au plan guide du projet de rénovation urbaine ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SIDR est autorisée à déconstruire 137 logements des groupes 36 et 38 situés sur le secteur Camélias dans le QPV les Camélias ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet



Jérôme FILIPPINI

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.